

- **Notre métier de cœur** : l'insertion professionnelle et sociale
 - **Notre cœur de métier** : l'aide à domicile
-
- LE DROIT AU TRAVAIL est un acteur de l'Insertion par Activité Economique (IAE) et à ce titre justifie d'un **agrément** délivré par le **ministère du travail**.
 - LE DROIT AU TRAVAIL s'inscrit dans une économie où la référence essentielle est le **respect de la personne humaine**
et
refuse toute forme de discrimination
liée au sexe, l'origine ethnique ou sociale, la langue, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle.
 - LE DROIT AU TRAVAIL est indépendant de toute obédience politique, philosophique ou religieuse et adhère aux principes de l' **économie sociale et solidaire** qui met l'humain au centre du processus économique.
 - LE DROIT AU TRAVAIL respecte une stricte **laïcité** dans un esprit de **tolérance** et de respect des convictions de chacun.
 - LE DROIT AU TRAVAIL, pour contribuer à l'atteinte de ses valeurs facilite :
 - le retour à une activité professionnelle de personnes en recherche d'emploi et de ses salariés
 - l'accès à la formation
 - l'orientation vers les services sociaux ou de santé quand cela s'avère utile et nécessaire.

CHARTRE

Article 23 de la déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par

l'Assemblée générale des Nations Unies,

le 10 Décembre 1948 :

"Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions

équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante

lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité

humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens

de protection sociale.

Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de

s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts."